

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 548

présenté par
M. Brard

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 4 de cet article par les mots :

« et simultanément pour moitié au scrutin uninominal de circonscription et pour moitié au scrutin proportionnel sur des listes régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.